ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants français à l'étranger

Question écrite n° 101838

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des enseignants français exerçant à l'étranger. Suite à la décision rendue le 5 février 2002 par le tribunal administratif de Strasbourg (affaire Papet-Perin), le ministère des affaires étrangères a mis un terme à la pratique du détachement administratif des enseignants français exerçant à l'étranger. Jusqu'au 1er septembre 2003, les fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale qui s'expatriaient bénéficiaient d'un détachement dit administratif auprès du ministère des affaires étrangères. Ce dernier versait une cotisation égale à 1 % du salaire afin que ces personnels puissent bénéficier de la sécurité sociale pour les soins effectués en France. Depuis le 1er septembre 2003, c'est le ministère de l'éducation nationale qui gère directement ces agents, qui ne sont désormais plus affiliés à la sécurité sociale française. Certes, ils conservent leurs droits à l'avancement et à la retraite au titre de leur corps d'origine. Cependant, pour bénéficier d'une assurance contre les risques liés à la maladie, à la maternité et à l'invalidité, ils doivent être affiliés au régime local de protection sociale et/ou à la caisse des Français de l'étranger. Il lui demande si son ministère envisage de verser la cotisation de 1 % afin de permettre une réaffiliation de ces personnels au système français de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 101838
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8249